

niort agglo

Agglomération du Niortais

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A SEBASTIEN DRABIK – CHEF DE SERVICE AUX MOYENS GENERAUX DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au président d'une Communauté d'Agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu le contrat à durée déterminée du 3 février 2025 recrutant **Monsieur Sébastien DRABIK** sur un emploi de chef de service moyens généraux au sein de la direction Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et aux chefs de services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction « gestion du patrimoine » nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du chef de service concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Sébastien DRABIK, en ce qui concerne les moyens généraux au sein de la direction gestion du patrimoine, dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 2.

Article 2 : La délégation de signature est consentie dans le domaine des moyens généraux au sein de la direction gestion du patrimoine de la Communauté d'Agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi, à l'exclusion des courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents...)
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avances sur marché ;
- Les décisions et actes passés en exécution des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 10.000 € HT
- L'attestation de service fait ;
- Les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les ordres de mission ;
- Les ordres de service ;
- Les états d'heures supplémentaires.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature les délibérations et conventions qui leur sont attachées.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Sébastien DRABIK, les actes énumérés ci-dessus, sont signés, dans l'ordre suivant, par :

La coordonnatrice du service administratif et comptable de la direction gestion du patrimoine,
Le chef de service patrimoine communautaire et moyens généraux, adjoint au directeur gestion du patrimoine,
Le chef de service du garage commun de la direction de la gestion du patrimoine,
Le directeur général adjoint du pôle ingénierie et gestion technique.

Article 4 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise au Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 12/06/2025

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

